

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-018-16440/24/BM**

### **■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Rampa pour solder les prestations réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du Quartier Est de la commune de Miramas 104410**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'urbanisation grandissante des quartiers de Taussane, Palouquin et Cougnil de la ville de Miramas impose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de créer certains réseaux mais aussi de mettre à niveau l'ensemble de la voirie, des espaces publics et des réseaux existants.

Les quartiers Est de la ville sont à proximité du secteur naturel dit des collines. Il constitue une liaison du centre-ville aux collines présentant des qualités géographiques, paysagères et d'usages.

La Métropole Aix-Marseille-Provence substituée dans les droits au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, a confié au groupement RAMPA TP (mandataire) – COLAS – VRD PROVENCE – TP PROVENCE (cotraitants), l'exécution d'un marché de travaux visant l'aménagement de voirie Quartier Est de Miramas.

Le marché public n°15TP03 a été notifié le 5 octobre 2015. Il a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 8 389 950,40 € HT, soit 10 067 940,48 € TTC décomposé en 3 tranches :

- Tranche Ferme : Aménagement du Chemin de Belleval : 1 628 937,80 € HT soit 1 954 725,36 € TTC
- Tranche Conditionnelle 1 : Aménagement des Voies Ouest : 3 139 051,25 € HT soit 3 766 861,50 € TTC.
- Tranche Conditionnelle 2 : Aménagement des Voies Est - Notifié(e) : 3 621 961,35 € HT soit 4 346 353,62 € TTC.

Les deux tranches de travaux ont été affermis.

La date d'achèvement des travaux pour la tranche ferme a eu lieu le 21 mars 2017. Pour la tranche conditionnelle 1, le 9 novembre 2018 et la tranche conditionnelle 2, le 8 décembre 2020.

La réception des travaux avec levée des réserves (pour la tranche ferme et conditionnelle 2), a été prononcé le 31 mai 2017 pour la tranche ferme et le 16 décembre 2021 pour la tranche conditionnelle 2. La réception des travaux sans réserve a eu lieu le 19 mai 2021 pour la tranche conditionnelle 1.

Suite à divers échanges avec la maîtrise d'œuvre, et la Trésorerie Principale, le Décompte Général Définitif n'a pu être validé. Des retards dans la transmission de facture et des erreurs de plumes sur les ordres de services ont eu lieu rendant impossible une partie du règlement de ce marché. De même le fait que la cessation d'activité de la société TP PROVENCE, cocontractant n'ait pas été actée en temps, a contribué à la difficulté du règlement financier du solde du marché.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

Le groupement accepte le règlement d'un montant de 14 952,93 € HT soit 17 943,52 € TTC pour solde de tout compte et reconnaît que son paiement par la Métropole Aix-Marseille-Provence met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°15TP03.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La volonté de la Métropole d'éteindre sa dette et clôturer définitivement les comptes du marché n°15TP03.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé, concernant les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du Quartier Est de Miramas.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord correspondant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180171300D, « Programme d'aménagement de voie ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX